



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

Liberté

**Secrétariat général
Direction des ressources humaines**

Paris, le 29 janvier 2021

*Service du développement professionnel
et des conditions de travail
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des mobilités et des recrutements interministériels*

Note à

Liste des destinataires in fine

Nos réf. :

Affaire suivie par : Patrick Terrier

Patrick.terrier@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 75 70 - **Fax :**

Courriel : rm2.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : cycle de mobilité 2021-9 – Note de gestion pour la remontée des postes et des candidatures pour une prise de poste au 1er septembre 2021.

PJ :

- annexe 1 : calendrier prévisionnel
- annexe 2 : procédure de publication des postes
- annexe 3 : procédure de gestion des candidatures
- annexe 4 : note technique RenoiRH
- annexe 5 : PM104 et liste des pièces justificatives à envoyer à l'appui d'une demande de priorité légale
- annexe 6 : formulaire de candidature externe
- annexe 7 : liste des pièces demandées pour une demande de détachement
- annexe 8 : note de gestion du 21 octobre 2020 sur les modalités de recrutement et de gestion des agent(e)s contractuel(le)s
- annexe 9 : tableau de classement des candidatures externes par ZGE

Je vous prie de trouver ci-joint, les consignes concernant le cycle de mobilité 2021-9.

Ce cycle de printemps se déroule selon les orientations fixées dans les lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la mobilité signées le 14 février 2020. Les grands principes de la mobilité y sont rappelés, notamment en matière de publicité des postes, d'égalité de traitement des candidats et de respect des priorités légales. Il est également rappelé que la mobilité prend en compte la politique de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en application du protocole signé le 23 octobre 2019.

Les postes éligibles au cycle de printemps 2021-9 sont :

- les postes des services d'administration centrale, des services déconcentrés ou à compétence nationale des MTE-MCTRCT-MM ainsi que les postes d'officiers de port et d'officiers de port adjoint des grands ports maritimes.

Expéditeur

Adresse Arche Paroi Sud – 92055 La Défense

Tél : 33 (0)1 40 81 21 22

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

www.cohesion-territoires.gouv.fr

- les postes de catégories A (sauf les postes du fil de l'eau pour les postes à enjeux listés dans les lignes directrices de gestion), B, C. Sont aussi concernés les postes occupés par certains corps de faible effectif à gestion centralisée (voir annexe 2) ;
- les postes vacants et susceptibles d'être vacants.

Attention : aucun poste éligible à la procédure dite de mobilité au fil de l'eau pour les postes à enjeux n'est publié dans le cadre du cycle de printemps, y compris lorsqu'ils sont susceptibles d'être vacants.

Pour la publication, toutes les listes de postes sont concernées.

En revanche, la gestion des candidatures et la publication des résultats de la mobilité s'effectuent au niveau central pour les corps à gestion centralisée (A, B, chargé(e)s d'études documentaires, assistant(e)s de service social, officiers de ports, officiers de ports adjoints, adjoint(e)s techniques des administrations de l'Etat, experts techniques des services techniques, dessinateur(trice)s, syndics des gens de mer) et au niveau local pour les corps à gestion déconcentrée (adjoints administratifs et personnel d'exploitation des travaux publics de l'Etat).

Calendrier :

Un calendrier en annexe précise les dates des différentes étapes.

La publication de la liste des postes aura lieu **le 9 mars 2021**. Les résultats seront publiés le 15 juin 2021 (1ère liste). Ce cycle prévoit une prise de poste de principe au 1^{er} septembre 2021.

Il appartient aux RZGE d'organiser les modalités pratiques d'arbitrage et de publication des postes avec les services de leur zone de gouvernance.

Le processus se déroule de la façon suivante :

La publication et la consultation des postes sont faites sur le site ministériel du recrutement et sur le site internet de la PEP (place de l'emploi public) à partir des données figurant dans RenoiRH :

- le site ministériel du recrutement :

<https://www.recrutement.developpement-durable.gouv.fr>

- le site de la PEP :

<https://www.place-emploi-public.gouv.fr>

Un tableau recensant l'ensemble des postes publiés au cycle de printemps est également mis en ligne sur le site ministériel du recrutement.

Gestion des candidatures

En attendant l'ouverture du self agent sur RenoiRH, les agents continueront à déposer leur candidature au moyen d'un formulaire PM104 ou d'un formulaire de candidature externe. Les services d'origine et d'accueil renseignent leurs avis et classement sur le PM104 et les saisissent dans RenoiRH.

Les décisions de l'administration relatives à la mobilité pour les corps à gestion centralisée (affectation d'un agent sur un poste donné) sont publiées sur le site ministériel du recrutement / rubrique postes offerts au cycle de Printemps / résultats des mobilités.

Pour les postes à gestion déconcentrée, les résultats seront publiés au niveau local.

Rappel concernant les priorités légales :

► **Application des lignes directrices de gestion (LDG)**

Lorsqu'un candidat présente un motif de priorité légale, sa candidature est prioritaire, quel que soit son classement par le service d'accueil à condition qu'il ait obtenu un avis favorable du service d'accueil.

Les LDG mobilités prévoient que les candidats qui souhaitent mettre en avant une priorité légale de mobilité, doivent le préciser et transmettre les pièces justificatives dès le dépôt de leur candidature. Sans pièces justificatives dans ce délai, la priorité légale ne sera pas prise en compte. Aucune dérogation ne sera acceptée. Merci d'en informer les candidats.

Nouveautés pour le cycle 2021-9

► **Le formulaire PM104 évolue pour faciliter sa complétude et faire connaître les pièces justificatives à fournir en cas de demande de priorités légales.** Merci de veiller à bien prendre en compte la dernière version, en ligne sur le site ministériel du recrutement.

<https://www.recrutement.developpement-durable.gouv.fr>

Pour les priorités légales de l'article 60 II 5 et de l'article 62 bis de la loi du 11 janvier 1984, les pièces justificatives sont à produire par le service d'origine.

► **Publication d'une liste unique de postes de catégorie A**

Les postes de catégorie A sont publiés sur une liste unique de postes sur lesquels tous les agents de catégorie A (1er et 2ème niveaux) pourront candidater.

Si le service recruteur recherche un agent d'un niveau de compétences particulier (junior ou confirmé par exemple) ou d'un niveau de grade particulier (1er ou 2ème niveau) il est demandé de le préciser explicitement dans la fiche de poste dans la section de RenoïRH intitulée « **Exigences** ».

En revanche, vous ne devez plus l'indiquer dans l'intitulé du poste (parce que ce champ est repris par RenoïRH pour la prise d'un certain nombre d'actes de gestion).

La définition précise du niveau de compétences et éventuellement du niveau de grade attendus servira de base au service pour motiver le classement et le choix des candidats.

► **Fin de la restriction de certains postes au service ou à la zone de gouvernance**

La dimension « pilotage des effectifs » et respect des ETP cibles doit être prise en compte en amont de la publication. Ainsi la restriction de « réservé service » ou « réservé ZGE » pour certains postes ne doit plus être utilisée.

La mention ne doit plus figurer ni dans l'intitulé du poste ni dans la fiche de poste.

► **Utilisation de RenoIRH**

Publication des postes en utilisant l'interface entre RenoIRH et la PEP

La publication des postes est faite à partir de RenoIRH en utilisant l'interface entre RenoIRH et la PEP (place de l'emploi public), sauf pour les DOM et les grands ports maritimes. Cette interface permet de déverser les postes préalablement rattachés aux campagnes dans RenoIRH, sur le *back office* de la PEP. Cette opération sera réalisée de manière automatique par la DRH. Néanmoins, vous pourriez être sollicités ponctuellement si le transfert vers la PEP ne s'effectuait pas correctement.

Il n'est donc pas autorisé de procéder à une saisie manuelle des postes directement sur le *backoffice* de la PEP (sauf pour les DOM et les grands ports maritimes).

Les postes vacants seront publiés à la PEP et sur le site ministériel du recrutement, alors que les postes susceptibles d'être vacants ne seront publiés que sur le site ministériel du recrutement.

Gestion des candidatures

La saisie complète dans RenoIRH de tous les PM104 et formulaires de candidatures externes sans exception est indispensable pour le traitement des candidatures par la DRH.

Si une candidature n'est pas enregistrée dans RenoIRH, elle ne pourra pas être traitée.

Par ailleurs, toutes les informations figurant sur le PM104 / formulaire de candidature externe doivent être renseignées dans RenoIRH.

► **Mobilité des PETPE en DIR**

Les LDG mobilités, prévoient, pour ce qui concerne la mobilité des personnels d'exploitation (PETPE) en poste en directions interdépartementales des routes (DIR) une mise en œuvre à partir du 1er janvier 2021. Les modalités pratiques sont à l'étude avec le réseau des DIR et feront l'objet d'une communication ultérieure.

Pour tous les postes publiés à la PEP ouverts aux contractuels, que ce soit aux seuls contractuels, ou bien indifféremment aux fonctionnaires et contractuels, vous préciserez dans la fiche de poste le fondement juridique du recrutement d'un contractuel et indiquerez également qu'un CV doit être joint à la candidature (utiliser la section « spécificité » de la fiche de poste RenoIRH pour ajouter ces précisions). Il est rappelé que le recrutement d'un contractuel ne peut être engagé qu'une fois le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire effectué. Pour plus de précisions, vous pouvez vous référer à la note du bureau SG/DRH/D/RM3 du 21 octobre 2020.

Enfin, compte tenu de la crise sanitaire en cours, il est fortement recommandé à chaque partie prenante du processus de mobilité (agents, services recruteurs, BRH de proximité, etc.) de s'organiser et d'anticiper les questions pratiques qui pourraient se poser (accès à l'outil RenoirH, entretien de recrutement à distance, etc.).

Je vous remercie de bien vouloir informer les agents de votre service de la mise en œuvre de ce dispositif.

Le bureau des mobilités et des recrutements interministériels (SG/DRH/D/RM2) est votre interlocuteur unique au sein de la DRH sur ce dossier, pour la publication des postes et la gestion des candidatures (quel que soit le corps à gestion centralisée concerné).

Le Sous-directeur du recrutement et des mobilités

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Edmond BEYSSIER

Liste des destinataires :

Monsieur le vice-président du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

Mesdames et messieurs les responsables des zones de gouvernance des effectifs

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

(DRIEA) Île-de-France

- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- SG/DRH/CRHAC (pour l'administration centrale)
- SG/DRH/P/PPS (pour les services techniques centraux, COM)
- SG/SPES/ACCES 3 (pour les écoles)

Madame la cheffe du service du développement professionnel et des conditions de travail (SG/DRH/D)

Monsieur le chef du service de gestion (SG/DRH/G)

Madame la sous-directrice des personnels administratifs et maritimes (SG/DRH/G/PAM)

Monsieur le sous-directeur des personnels techniques, de recherche et contractuels (SG/DRH/G/TERCO)

Mesdames et messieurs les directeurs

- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Île-de-France

- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)

Île-de-France

- Directions inter-départementales des routes (DIR)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)
- Directions de la mer (DM)
- Directions départementales interministérielles (DDT, DDTM, DDCS, DDCSPP)
- Direction des territoires et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon
- École Nationale des Techniciens de l'Équipement (ENTE)
- Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH)
- Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogique (CEDIP)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Service des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Grands Ports Maritimes (GPM)

Pour information :

Messieurs les inspecteurs généraux

- Monsieur l'inspecteur général des affaires maritimes (IGAM)
- Monsieur l'inspecteur général de l'enseignement maritime (IGEM)